

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (S.I.P.H.)

Société Anonyme au Capital de 9 255 168,18 €.
Siège Social : 53/55 ter, rue du Capitaine Guynemer 92400 Courbevoie.
312 397 730 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 13 Juin 2006, Hotel Baltimore - Salon Trocadéro - 88 Bis Avenue Kléber 75016 PARIS, à 14 Heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2005,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2005,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes, et approbation des conventions,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2005,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005,
- Affectation des résultats, distribution de dividendes,
- Acquisition d'actions de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils lui sont présentés.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 et L 225-42 du Code de Commerce, approuve lesdites conventions.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide :
— De valider le prélèvement sur le report à nouveau de la taxe spéciale de 2,5% sur les plus-values à long terme soit 6 635,00 €
— D'affecter le résultat de l'exercice soit 4 905 875,41€ à la dotation à la réserve légale pour 139 697,46 €, ce qui portera la réserve légale à 925 516,82€
— De distribuer un dividende brut de 5 830 027,20 €, soit 14,40€ brut par action, par affectation du solde résultat de l'exercice, et par prélèvement sur le report à nouveau de 1 063 849,25 €. Le report à nouveau s'élèvera alors à 31 039,17 €.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi 65.566 du 12 juillet 1965, l'assemblée générale rappelle qu'il n'y a pas eu de dividende distribué au titre des exercices 2002, 2003 et 2004. Le capital, qui était passé à 8.207.425,80 € par émission de 15 277 actions nouvelles, suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2005, est passé à 9 255 168,18€ à l'issue de la conversion de 600 obligations convertibles en 45 833 actions nouvelles.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, à acquérir un nombre d'actions de la société représentant jusqu'à 5% du nombre des actions composant son capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces moyens incluent l'acquisition de blocs de titres

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 350 euros par action net de frais d'acquisition, et le prix de vente ne devra pas être inférieur à 150 euros par action net de frais de cession, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Il est précisé que le prix minimum unitaire de vente s'appliquera en cas de revente des actions acquises dans le cadre du présent programme de rachat. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La part maximale du capital pouvant être racheté ne pourra excéder à tout moment 5% du capital social soit 20 243 actions à la date de la présente Assemblée Générale, pour un montant maximal du programme de rachat d'actions de 7 085 050 euros.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue de :

— L'animation du marché ou de la liquidité de l'action SIPH par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
— conserver les titres acquis et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
— attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants de la Société et/ou de son groupe,
— attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'actionariat dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
— annuler les titres acquis,
— remettre les titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au président-directeur général, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités.

Sixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal constatant les délibérations de la présente assemblée, en vue de l'accomplissement des formalités requises par la loi.

En application de l'article L.225-68 du nouveau Code de commerce les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions, à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou à CACEIS Corporate Trust - Service des Assemblées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (Banque, Etablissement Financier, Société de Bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 3 mai 2002, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par le conseil des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par le conseil des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 258 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès de CACEIS Corporate Trust - Service des Assemblées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration.

0606169